



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

30 mai 1997

## Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999\*

### Titre X

Activités administratives financées en commun  
et dépenses spéciales

### Chapitre 30 Dépenses spéciales

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	1
A. Assurance maladie après la cessation de service . . . . .	3
B. Indemnisations . . . . .	4
C. Assurances générales . . . . .	5
D. Frais bancaires . . . . .	6
E. Mesures de sécurité interorganisations . . . . .	6
F. Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux . . . . .	11

\* Le présent document contient le chapitre 30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/6/Rev.1)*.

## Chapitre 30

### Dépenses spéciales

#### Vue d'ensemble

- 30.1 Les ressources inscrites au chapitre 30 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) assurance maladie après la cessation de service; b) indemnisations; c) assurances générales; d) frais bancaires; e) mesures de sécurité interorganisations; et f) pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux.

Tableau 30.1

#### Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

##### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
A. Assurance maladie après la cessation de service	29 054,0	36 781,9	5 096,3	13,8	41 878,2	5 964,5	47 842,7
B. Indemnisations	2 090,2	1 768,2	38,6	2,1	1 806,8	95,1	1 901,9
C. Assurances générales	1 017,7	1 194,6	—	—	1 194,6	71,6	1 266,2
D. Frais bancaires	1 256,3	171,8	912,3	531,0	1 084,1	65,0	1 149,1
E. Mesures de sécurité interorganisations	892,4	1 013,4	(167,4)	(16,5)	846,0	53,6	899,6
F. Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux	—	420,5	203,5	48,3	624,0	37,3	661,3
<b>Total</b>	<b>34 310,6</b>	<b>41 350,4</b>	<b>6 083,3</b>	<b>14,7</b>	<b>47 433,7</b>	<b>6 287,1</b>	<b>53 720,8</b>

##### 2) Fonds extrabudgétaires

	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Montant estimatif	Provenance des fonds	1998-1999
				Montant estimatif
	—	—	a) Services d'appui à :	—
	—	3 751,8	i) Des organismes des Nations Unies	—
	208,6	260,3	ii) Des activités extrabudgétaires	4 880,0
	—	—	Appui aux opérations de maintien de la paix	298,0
	—	—	b) Activités de fond	—
	—	—	c) Projets opérationnels	—
<b>Total</b>	<b>208,6</b>	<b>4 012,1</b>		<b>5 178,0</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>34 519,2</b>	<b>45 362,5</b>		<b>58 898,8</b>

Tableau 30.2

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Autres dépenses de personnel	31 912,8	38 550,1	5 134,9	13,3	43 685,0	6 059,6	49 744,6
Versements à d'anciens fonctionnaires	—	420,5	203,5	48,3	624,0	37,3	661,3
Consultants	1,1	—	—	—	—	—	—
Voyages	27,2	—	—	—	—	—	—
Services contractuels	11,8	—	—	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	2 357,7	1 366,4	912,3	66,7	2 278,7	136,6	2 415,3
Subventions et contributions	—	1 013,4	(167,4)	(16,5)	846,0	53,6	899,6
<b>Total</b>	<b>34 310,6</b>	<b>41 350,4</b>	<b>6 083,3</b>	<b>14,7</b>	<b>47 433,7</b>	<b>6 287,1</b>	<b>53 720,8</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Montant estimatif	Objet de dépense	1998-1999 Montant estimatif
	208,6	260,3	Postes	298,0
	—	3 751,8	Autres dépenses de personnel	4 880,0
	—	—	Frais généraux de fonctionnement	—
	—	—	Fournitures	—
	—	—	Matériel	—
<b>Total</b>	<b>208,6</b>	<b>4 012,1</b>		<b>5 178,0</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>34 519,2</b>	<b>45 362,5</b>		<b>58 898,8</b>

## A. Assurance maladie après la cessation de service

Tableau 30.3

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	29 052,7	36 781,9	5 096,3	13,8	41 878,2	5 964,5	47 842,7
Frais généraux de fonctionnement	1,3	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>29 054,0</b>	<b>36 781,9</b>	<b>5 096,3</b>	<b>13,8</b>	<b>41 878,2</b>	<b>5 964,5</b>	<b>47 842,7</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Montant estimatif	Provenance des fonds		1998-1999 Montant estimatif
			a)	b)	
	—	—	a) Services d'appui à :		—
	—	3 751,8	i) Des organismes des Nations Unies		—
	—	—	ii) Des activités extrabudgétaires		4 880,0
	—	—	b) Activités de fond		—
	—	—	c) Projets opérationnels		—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>3 751,8</b>			<b>4 880,0</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>29 054,0</b>	<b>40 533,7</b>			<b>52 722,7</b>

- 30.2 Le bénéficiaire de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Par la même décision, sont également assurés après la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputables au service. En vertu de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, les deux tiers du coût de l'assurance sont pris en charge par l'Organisation et le restant par les participants.
- 30.3 Par sa résolution 40/258 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.
- 30.4 Les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime subventionné d'assurance maladie après la cessation de service, à condition d'avoir été affiliés à l'un des plans d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et d'y être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces plans au moment de leur départ à la retraite y ont également droit à condition de verser la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

30.5 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service, qui a connu des débuts modestes, s'est fortement développé, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. La croissance des ressources affectées à ce programme est imputable à l'augmentation du nombre d'affiliés et à l'escalade des coûts médicaux et des primes d'assurance correspondantes. Le coût des services médicaux continue de croître à un rythme supérieur au coût de la vie, mais l'augmentation qui en découle a été en partie compensée par des mesures de limitation des coûts, appliquées au cours des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, en particulier dans le cadre des plans d'assurance maladie offerts au Siège. Les efforts dans ce domaine se poursuivent et feront l'objet d'une priorité élevée au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Autres dépenses de personnel*

30.6 Les ressources prévues (41 878 200 dollars) sont fondées sur l'hypothèse que le nombre de participants augmentera de 7 % par an au cours de l'exercice biennal 1998-1999 et qu'au Siège la subvention versée par l'Organisation sera financée à hauteur de 89,8 % par des crédits budgétaires et de 10,2 % par des fonds extrabudgétaires. Ce dernier pourcentage repose sur une analyse de la proportion de fonctionnaires affiliés à l'assurance maladie après la cessation de service dont le poste, à la date de leur départ à la retraite, était imputé sur des fonds extrabudgétaires.

**B. Indemnisations**

Tableau 30.4

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	2 090,2	1 768,2	38,6	2,1	1 806,8	95,1	1 901,9
<b>Total</b>	<b>2 090,2</b>	<b>1 768,2</b>	<b>38,6</b>	<b>2,1</b>	<b>1 806,8</b>	<b>95,1</b>	<b>1 901,9</b>

- 30.7 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation doit permettre de verser une indemnité aux membres de commissions, comités ou autres organes similaires de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès survenus dans l'exercice de fonctions officielles. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les règles régissant le versement d'indemnités sont précisées dans le document ST/SGB/103/Rev.1.
- 30.8 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires ou les personnes à charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnités est régi par les règles figurant dans l'appendice D du Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).
- 30.9 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser aux survivants, les prestations mensuelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une invalidité, des indemnités forfaitaires en cas d'invalidité permanente ainsi que les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Autres dépenses de personnel*

30.10 Le montant des ressources prévues (1 806 800 dollars) au titre des indemnisations a été calculé sur la base des données recueillies sur la période 1990-1996.

**C. Assurances générales**

Tableau 30.5

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Frais généraux de fonctionnement	1 017,7	1 194,6	—	—	1 194,6	71,6	1 266,2
<b>Total</b>	<b>1 017,7</b>	<b>1 194,6</b>	—	—	<b>1 194,6</b>	<b>71,6</b>	<b>1 266,2</b>

30.11 Le montant prévu au titre des assurances générales doit permettre pour l'essentiel de couvrir le coût de l'assurance des bâtiments et autres biens du Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, ainsi que le coût de l'assurance des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général et de celle d'autres voyages par avion. En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, l'ONU a mis en place un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Frais généraux de fonctionnement*

30.12 D'après les projections actuelles, les primes d'assurance de biens et d'assurance responsabilité civile devraient être relativement stables en 1998-1999. Aucune ressource supplémentaire n'est donc demandée à ce titre. Les ressources prévues au titre des assurances générales (1 194 600 dollars) comprennent un montant de 728 400 dollars pour couvrir le coût des assurances contractées auprès de compagnies privées, calculé sur la base de l'évolution récente des primes d'assurance sur le marché des assurances privées. En outre, un montant de 466 200 dollars est prévu pour l'assurance responsabilité civile; il se décompose comme suit :

		Dollars É.-U.
a)	Coût des lettres de crédit irrévocables (en remplacement du coût des certificats d'assurance achetés) .....	13 200
b)	Coût du traitement des demandes de réparation, dépenses juridiques connexes et conseils d'experts .....	53 000
c)	Deux annuités (200 000 dollars chacune) pour le fonds de réserve-responsabilité au titre du plan d'auto-assurance, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale .....	400 000
<b>Total</b>		<b>466 200</b>

**D. Frais bancaires**

Tableau 30.6

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Frais généraux de fonctionnement	1 256,3	171,8	912,3	531,0	1 084,1	65,0	1 149,1
<b>Total</b>	<b>1 256,3</b>	<b>171,8</b>	<b>912,3</b>	<b>531,0</b>	<b>1 084,1</b>	<b>65,0</b>	<b>1 149,1</b>

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**

*Frais généraux de fonctionnement*

- 30.13 Le montant de 1 084 100 dollars prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir les frais (correspondance par avion, télégrammes et commissions) que les banques font payer à l'Organisation à l'occasion des envois de fonds et des virements qu'elles effectuent pour son compte. L'accroissement tient au fait que l'Organisation a renégocié les conditions appliquées par les banques. Auparavant, celles-ci rémunéraient les soldes créditeurs à des taux inférieurs à ceux du marché, ce qui leur permettait d'abaisser artificiellement le coût de leurs services, l'arrangement étant profitable pour elles. Désormais, les soldes bancaires de l'Organisation en dollars des États-Unis sont rémunérés aux taux du marché et les banques sont mises en concurrence et rémunérées sur la base des tarifs proposés par le soumissionnaire le moins-disant.

**E. Mesures de sécurité interorganisations**

**1. Part à la charge de l'Organisation**

Tableau 30.7

**Prévisions de dépenses pour les mesures de sécurité interorganisations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Subventions et contributions	892,4	1 013,4	(167,4)	(16,5)	846,0	53,6	899,6
<b>Total</b>	<b>892,4</b>	<b>1 013,4</b>	<b>(167,4)</b>	<b>(16,5)</b>	<b>846,0</b>	<b>53,6</b>	<b>899,6</b>

Tableau 30.7 (suite)

2) Fonds extrabudgétaires

	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Montant estimatif	Provenance des fonds	1998-1999 Montant estimatif
	—	—	a) Services d'appui à :	—
	—	—	i) Des organismes des Nations Unies	—
	208,6	260,3	ii) Des activités extrabudgétaires	—
	—	—	Compte d'appui aux opérations de	—
	—	—	maintien de la paix	298,0
	—	—	b) Activités de fond	—
	—	—	c) Projets opérationnels	—
<b>Total</b>	<b>208,6</b>	<b>260,3</b>		<b>298,0</b>
<b>Total 1) et 2)</b>	<b>1 101,0</b>	<b>1 273,7</b>		<b>1 197,6</b>

- 30.14 Il a été décidé d'inscrire au budget ordinaire, à partir de l'exercice biennal 1996-1997, la part revenant à l'ONU : a) du coût de l'assurance contractée pour les lieux d'affectation où les fonctionnaires sont exposés à des risques; b) des dépenses de personnel afférentes au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Le mécanisme prévu dans la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires continuera de s'appliquer aux dépenses de sécurité dont le montant ne peut être estimé à ce stade, comme les opérations d'évacuation, la fourniture de matériel mobile à des fins de sécurité, le personnel de sécurité engagé pour une période de courte durée en cas de situation d'urgence et les missions de sécurité sur le terrain jugées nécessaires par le Coordonnateur pour les mesures de sécurité. Qu'elles soient imputées au budget ordinaire ou financées dans le cadre de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires, toutes les dépenses entraînées par ces mesures seront réparties entre les organisations conformément au barème établi par le Comité administratif de coordination.
- 30.15 Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité s'emploie, au nom du Secrétaire général, à faire en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon cohérente à toute situation d'urgence; il est responsable de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité et est habilité à prendre toutes décisions concernant les opérations d'évacuation. Il formule des recommandations détaillées visant à assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille, engage des discussions avec les représentants des institutions, des départements politiques et des autres bureaux compétents de l'Organisation sur les problèmes qui se posent et pourraient se poser en matière de sécurité, est responsable de la coordination, de la planification et de l'exécution de programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité, et assume les fonctions d'interlocuteur principal pour la coopération interorganisations.
- 30.16 Les effectifs du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité comprennent deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-1 et 1 P-3) et deux agents des services généraux dont les postes sont, à la suite d'une décision du Comité administratif de coordination, financés au titre d'arrangements interorganisations. En outre, 1 poste P-4 est financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; 1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux sont mis à la disposition du Bureau par le PNUD à titre gracieux et 1 poste P-4 est prêté dans les mêmes conditions par l'UNICEF, le HCR et le PAM.

**Activités**

1. Services fournis aux organes délibérants

*Documentation à l'intention des organes délibérants.* Rapport annuel du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés.



## 2. Publications

*Supports techniques.* Manuel de sécurité des Nations Unies.

## 3. Coordination, harmonisation et liaison

- a) Coordination de tous les aspects de la coopération interorganisations en matière de sécurité, notamment la coordination, la planification et la mise en oeuvre des programmes interorganisations de sûreté et de sécurité, ainsi que l'organisation et la gestion des opérations d'évacuation du personnel des organismes des Nations Unies, selon que de besoin;
- b) Liaison avec les missions permanentes, selon que de besoin;
- c) Rapports annuels au Comité administratif de coordination par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) et du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions relatives au personnel et questions générales d'administration);
- d) Mise au point d'un programme interorganisations de gestion du stress en cas d'incidents critiques, notamment mise au point de programmes de formation et de stratégies pour permettre aux organismes de réagir aux situations d'urgence dans lesquelles des fonctionnaires ont été victimes d'actes de violence;
- e) Organisation et tenue de séminaires et de réunions interorganisations en fonction des besoins et préparation de toute la documentation nécessaire à cette fin;
- f) Établissement de rapports quotidiens/mensuels sur la sécurité envoyés à tous les organismes des Nations Unies et à usage interne également;
- g) Coordination de toutes les questions et mesures nécessaires en cas d'arrestation ou de détention de fonctionnaires des Nations Unies ou de personnes à leur charge.

## 4. Services d'appui administratif

- a) Contrôle permanent et étroit du niveau des menaces qui pèsent sur la sécurité de chaque bureau extérieur;
- b) Évaluation des plans de sécurité et de la capacité d'intervention en cas d'urgence et adoption de mesures visant à assurer la viabilité du plan de sécurité détaillé et précis établi dans chaque lieu d'affectation aussi bien pour les fonctionnaires internationaux que pour le personnel local;
- c) Fourniture de directives et de conseils au personnel de bureaux extérieurs en ce qui concerne la gestion des problèmes de sécurité;
- d) Remise de consignes au personnel avant leur départ pour leur lieu d'affectation;
- e) Collecte, interprétation et diffusion d'informations concernant les dangers pouvant menacer la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies;
- f) Organisation, gestion et coordination des opérations d'évacuation des fonctionnaires des Nations Unies et des personnes à leur charge, le cas échéant;
- g) Supervision et formation des responsables en matière de sécurité des bureaux extérieurs recrutés par le PNUD au titre d'arrangements interorganisations;
- h) Missions d'évaluation de la sécurité pour faire le point de certains aspects de la sécurité sur le terrain;
- i) Mise au point, organisation de programmes de formation aux questions de sécurité et organisation de séminaires de formation en coopération avec le Service de la formation de l'Organisation des Nations Unies et les services d'autres organisations;
- j) Réalisation d'enquêtes, le cas échéant, sur le décès de fonctionnaires survenu sur le terrain dans des conditions suspectes;

k) Gestion de la police d'assurance couvrant environ 20 000 fonctionnaires contre les actes de malveillance.

30.17 Conformément à la formule approuvée par le Comité administratif de coordination, la somme que l'Organisation doit acquitter au titre des mesures de sécurité interorganisations pour 1998-1999 est estimée à 846 000 dollars; ce montant comprend la somme que l'Organisation doit acquitter au titre de l'assurance-vie contractée au profit des fonctionnaires affectés dans des lieux d'affectation où ils sont exposés à des risques (648 000 dollars). Le montant total des dépenses prévues est indiqué dans le tableau 30.8.

## 2. Montant total des prévisions de dépenses au titre des mesures de sécurité interorganisations

Tableau 30.8

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	654,5	653,4	21,6	3,3	675,0	43,1	718,1
Assurance	3 767,2	3 733,1	(133,0)	(3,6)	3 600,1	215,6	3 815,7
Autres dépenses de personnel	1,1	2,0	—	—	2,0	0,1	2,1
Consultants et experts	5,7	—	—	—	—	—	—
Voyages	67,0	103,8	94,3	90,8	198,1	11,8	209,9
Services contractuels	7,3	—	—	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	419,7	153,6	(100,9)	(65,6)	52,7	3,1	55,8
Dépenses de représentation	—	1,4	(1,4)	(100,0)	—	—	—
Fournitures et accessoires	6,0	6,6	(0,1)	(1,5)	6,5	0,4	6,9
Mobilier et matériel	24,4	—	9,7	—	9,7	0,6	10,3
<b>Total</b>	<b>4 952,9</b>	<b>4 653,9</b>	<b>(109,8)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>4 544,1</b>	<b>274,7</b>	<b>4 818,8</b>

Tableau 30.9

**Postes nécessaires<sup>a</sup>**
*Programme : Mesures de sécurité interorganisations*

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
D-1	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	—	—	1	1	1	1
P-4	—	—	—	—	2	2	2	2
P-3	1	1	—	—	—	—	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	2	2	—	—	1	1	3	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

<sup>a</sup> Un poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux sont mis à la disposition du Bureau par le PNUD, à titre gracieux, et 1 poste P-4 est prêté dans les mêmes conditions par l'UNICEF, le HCR et le PAM; 1 autre poste P-4 est financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

**Ressources nécessaires (aux taux courants)**
*Postes*

- 30.18 Le montant demandé (675 000 dollars) représente les traitements et les dépenses communes de personnel afférentes (1 poste D-1, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) financés dans le cadre d'arrangements interorganisations.

*Assurance*

- 30.19 Le coût de l'assurance interorganisations est estimé à 3 600 100 dollars. Ce montant correspond à l'assurance-vie contractée le 1er janvier 1990 par l'ensemble du système des Nations Unies au profit des fonctionnaires appelés à exercer leurs activités dans des zones où ils pourraient, ainsi que l'aura déterminé le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, être exposés à certains risques.
- 30.20 L'assurance couvre uniquement les actes de malveillance, c'est-à-dire le décès ou l'invalidité causés directement par les événements suivants : guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection, coup d'État civil ou militaire, émeutes ou autres troubles civils, sabotage, explosion d'armes de guerre, activités terroristes, meurtre ou agression commis ou tenté par des ennemis étrangers.
- 30.21 La police d'assurance couvre les catégories de personnel suivantes : administrateurs recrutés sur le plan international, experts et consultants en mission ou voyage officiels ou percevant une indemnité journalière de subsistance et autres membres du personnel de l'Organisation effectuant un séjour officiel dans les pays désignés, agents des services généraux recrutés sur le plan international et membres du personnel rémunéré sur la base du barème applicable à la catégorie du Service mobile et agents recrutés localement (l'assurance ne couvre que les événements survenus en cours d'emploi, y compris pendant le trajet aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail).

*Autres dépenses de personnel*

- 30.22 Le montant demandé (2 000 dollars) permettrait de couvrir les heures supplémentaires pendant les périodes de pointe, notamment pendant les situations d'urgence.

*Voyages*

- 30.23 Le montant demandé (198 100 dollars) doit permettre aux fonctionnaires chargés de coordonner les mesures de sécurité d'assister à deux réunions interorganisations et d'entreprendre 24 missions d'évaluation de la sécurité, conformément aux décisions du Comité administratif de coordination.

*Frais généraux de fonctionnement*

- 30.24 Le montant demandé (52 700 dollars) permettra de couvrir les dépenses de communications, notamment les appels téléphoniques interurbains et internationaux et les transmissions par télécopie et les télégrammes, ainsi que la quote-part du Bureau dans les frais de maintenance et d'appui de l'infrastructure technique du réseau local (y compris les serveurs centraux) sur laquelle reposent les services de gestion centralisés (courrier électronique, système UNIX pour le système intégré de gestion, etc.).

*Fournitures et accessoires*

- 30.25 Le montant demandé (6 500 dollars) servira à l'achat de fournitures de bureau et de télécopieurs.

*Mobilier et matériel*

- 30.26 Le montant prévu (9 700 dollars) permettra de remplacer du matériel de bureautique.

## F. Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux

Tableau 30.10

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Versements à d'anciens fonctionnaires	—	420,5	203,5	48,3	624,0	37,3	661,3
<b>Total</b>	— <sup>a</sup>	<b>420,5</b>	<b>203,5</b>	<b>48,3</b>	<b>624,0</b>	<b>37,3</b>	<b>661,3</b>

<sup>a</sup> Les dépenses pour l'exercice 1994-1995, d'un montant de 353 300 dollars, avaient été inscrites au chapitre premier.

*Versements à d'anciens fonctionnaires*

- 30.27 Le montant de 624 000 dollars prévu à cette rubrique correspond au paiement de la pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux.